



ARRÊTÉ

Arrêté n°188 : LR/PM/

Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion de la cérémonie de pose de pavés mémoriels le 27 avril 2025.

Nous, Maire de la Ville de SENLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'une cérémonie de pose de pavés mémoriels se tiendra le dimanche 27 avril 2025 place de la halle;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur les emplacements concernés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 27 avril 2025 de 09h00 à 12h00 sur 3 emplacements situés face au numéro 31, 29, 27 et 17 de la **place de la Halle** et sur 2 emplacements situés face au numéro 32 et 22 **place de la Halle**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place **08 jours avant** et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, le chef de la police municipale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les modalités réglementaires.

ARTICLE 5 : Les intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif- 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis



Fait à Senlis le 22 avril 2025

Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis